



N° : A24/2021

ARRETE DU MAIRE

Pouvoirs de police / arrêté de voirie portant prescription du déneigement des trottoirs

Le Maire de Lavans-ès-Saint-Claude,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs habitations, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 2 :

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle, comprenant les trois communes déléguées de Lavans-ès-Saint-Claude, Ponthoux et Pratz.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait en mairie de Lavans-ès-Saint-Claude

Le **26 FEV. 2021**

Philippe PASSOT, maire



Affiché en mairie le : **26 FEV. 2021**

Notifié à :

Gendarmerie de Saint-Claude le : **26 FEV. 2021**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

ARRETE DU MAIRE

Mairie de Lavans-ès-Saint-Claude 1 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE
Tél. : 03.84.42.11.99 Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr

